



[www.iiroc.ca](http://www.iiroc.ca)  
1 877 442-4322

Organisme canadien de réglementation  
du commerce des valeurs mobilières

Investment Industry Regulatory  
Organization of Canada

**Montréal**

5 Place Ville Marie, bureau 1550  
Montréal (Québec) H3B 2G2

**Toronto**

Suite 1600, 121 King Street West  
Toronto, Ontario M5H 3T9

**Calgary**

Suite 2300, 355 Fourth Avenue S.W.  
Calgary, Alberta T2P 0J1

**Vancouver**

Suite 2800 - Royal Centre  
1055 West Georgia Street  
P.O. Box 11164  
Vancouver, British Columbia V6E 3R5

10/2010

# Ouvrir un compte personnel

Ce que votre société de  
courtage doit apprendre sur  
vous et pourquoi





## À propos de l'OCRCVM

L'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) réglemente l'ensemble des sociétés de courtage au Canada. Nous établissons des normes élevées en matière de réglementation du commerce des valeurs mobilières afin d'assurer la protection des investisseurs et de renforcer l'intégrité du marché. Nous surveillons les règles régissant la compétence, les activités, les opérations et la conduite financière de ces sociétés et de leurs conseillers et assurons leur mise en application.

## Ce que votre société de courtage doit apprendre sur vous et pourquoi

Pour ouvrir un compte, vous devez remplir une demande d'ouverture de compte avec l'aide de votre conseiller. Vous devez aussi accepter les conditions exposées dans une convention d'ouverture de compte. La réglementation de l'OCRCVM et les lois obligent la société de votre conseiller à recueillir certains renseignements sur vous, sans lesquels elle pourrait ne pas être en mesure d'ouvrir un compte à votre nom.

Cette brochure décrit les renseignements minimums requis pour l'ouverture et la tenue de votre compte. Votre société pourrait toutefois demander d'autres renseignements, selon la nature du compte et les services que vous demandez.

# Exigences de convenance et de connaissance du client

**La plupart des sociétés de placement sont tenues de déterminer la convenance de chaque opération proposée dans votre compte, que celle-ci ait été recommandée ou non par le personnel de votre société.**



Pour juger de la convenance de vos opérations, votre société et votre conseiller doivent bien comprendre votre situation financière, vos besoins, vos objectifs de placement, votre expérience en matière de placement et votre tolérance au risque. Pour cela, ils doivent obtenir des renseignements exacts sur votre situation personnelle et financière. Cette exigence, qui fait partie de la règle « Bien connaître son client », constitue l'une des pierres angulaires de la réglementation des valeurs mobilières.

Pour permettre à votre société et à votre conseiller de se conformer à la règle « Bien connaître son client », vous devrez fournir et tenir à jour les renseignements suivants :

- ❖ situation de famille
- ❖ âge
- ❖ emploi
- ❖ revenu et valeur nette
- ❖ nombre de personnes à charge
- ❖ tolérance au risque
- ❖ objectifs de placement
- ❖ connaissances et expérience en placement

Certains courtiers en valeurs mobilières sont dispensés de l'application de cette règle parce qu'ils ne font pas de recommandations et qu'ils offrent uniquement des services d'exécution. Si vous êtes un client d'une société de courtage à escompte, vous devrez signer une attestation pour confirmer que vous comprenez que votre société n'a pas la responsabilité de juger de la convenance des ordres transmis par vous. En conséquence, ces sociétés ne sont pas tenues d'obtenir de vous des renseignements relatifs à la convenance.

# Exigences juridiques

**Vous devez fournir à votre société et à votre conseiller les renseignements exigés pour vous conformer non seulement aux règles de l'OCRCVM, mais également aux lois fédérales, à la réglementation et aux ententes internationales.**

Vous ne pouvez faire aucune opération sur votre compte, sauf un dépôt initial, avant d'avoir rempli toutes les conditions d'identification prévues par la loi.

## 1 Nom, prénom et date de naissance

**Renseignements exigés** en vertu de la règle « Bien connaître son client » et de la réglementation sur le recyclage des produits de la criminalité.

## 2 Numéro d'assurance sociale

**Renseignement exigé** à des fins de déclaration fiscale.

## 3 Vérification de l'identité

**Procédure exigée** en vertu de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*, une loi fédérale visant à prévenir l'utilisation du système financier pour dissimuler le produit de l'activité criminelle ou pour financer les activités terroristes. En général, les sociétés n'acceptent pas les pièces d'identité suivantes : cartes d'assurance-maladie émises par les provinces, cartes de crédit ou chèques tirés sur des comptes de carte de crédit.

REMARQUE : Si vous prévoyez détenir des placements américains dans votre compte, la législation américaine sur les retenues d'impôt exige la collecte de renseignements et la vérification de l'identité du client et d'autres informations pour permettre à votre société de courtage de prélever l'impôt sur les revenus de votre compte sous forme de dividendes et d'intérêts de source américaine au taux réduit autorisé en vertu de la convention fiscale

Canada – États-Unis.

## 4 Adresse personnelle

**Renseignement exigé** en vertu de la réglementation sur les valeurs mobilières et sur le recyclage des produits de la criminalité. Votre adresse personnelle est exigée pour plusieurs raisons, notamment pour vérifier si votre conseiller est inscrit dans votre province. Les courtiers en valeurs mobilières sont également tenus de vous poster des avis d'exécution et des relevés de compte. Veuillez noter qu'une case postale ne suffit pas.

## 5 Citoyenneté

**Renseignement exigé** à des fins de déclaration fiscale. Il peut aussi être utilisé pour déterminer si vous êtes autorisé à acquérir certains titres.

## 6 Numéro de téléphone (personnel et professionnel), de cellulaire, de télécopieur et de courriel

**Renseignements exigés** afin de permettre à votre société de communiquer avec vous pour vous fournir des conseils en placement, vous informer de changements importants concernant vos placements, etc.

### Les sociétés accepteront généralement les

- passeport
- permis de conduire
- carte de citoyenneté
- certificat de naissance (demandeurs de moins de 21 ans)

*Les photocopies ou les copies notariées de ces documents ne sont pas acceptables. Vous devrez donc normalement rencontrer votre conseiller ou une autre personne autorisée de la société en personne. Si c'est impossible pour vous, renseignez-vous sur les autres méthodes d'identification.*

**7 Emploi et emploi du conjoint**  
**Renseignements exigés** en vertu de la réglementation sur le recyclage des produits de la criminalité et de la règle « Bien connaître son client ». En vertu des lois sur les valeurs mobilières, vous devez informer votre conseiller et votre société si vous ou votre conjoint êtes un initié ou un actionnaire dominant d'une société cotée en bourse au sens de la loi ou si vous ou votre conjoint êtes un associé, un administrateur ou un employé d'une société de courtage, ou si vous êtes membre de son groupe ou avez des liens avec elle.

**8 Personnes politiquement exposées**  
**Renseignement exigé** en vertu de la loi antiblanchiment. Votre société de courtage a besoin de savoir si vous-même ou un membre de votre famille immédiate avez déjà occupé des fonctions au sein d'une administration publique à l'étranger, qui font de vous une « personne politiquement exposée ». (Pour obtenir une définition détaillée et en savoir plus sur cette exigence, veuillez consulter le site [www.fintrac-canafe.gc.ca](http://www.fintrac-canafe.gc.ca).)

**9 Tiers**  
**Renseignement exigé** en vertu de la réglementation sur les valeurs mobilières et sur le recyclage des produits de la criminalité. Les sociétés doivent tenir de l'information sur les tiers qui ont des intérêts financiers dans vos comptes ou un pouvoir de négociation sur vos comptes, incluant le nom de la personne, sa date de naissance, son emploi et son lien avec vous. Votre société de courtage aura aussi besoin de savoir si les tiers sont des actionnaires dominants ou des initiés d'une entité qui a émis des titres ou qui prévoit en émettre. La loi antiblanchiment exige également que votre société de courtage détermine si une opération est effectuée pour le compte d'un tiers, auquel cas elle devra obtenir l'adresse de ce dernier et établir quelle est sa relation avec vous.

**10 Provenance des fonds**  
**Renseignement exigé** en vertu de la réglementation sur les valeurs mobilières. Pour permettre à votre société de courtage de se conformer à la règle « Bien connaître son client », vous serez éventuellement appelé à préciser l'origine des fonds utilisés pour ouvrir votre compte.

**11 Usage prévu**  
**Renseignement exigé** en vertu de la réglementation sur le recyclage des produits de la criminalité. Vous devez déclarer quel usage vous comptez faire de votre compte, comme retirer un revenu ou faire fructifier votre capital à long terme.

**12 Votre signature**  
**Renseignement exigé** en vertu de la réglementation sur le recyclage des produits de la criminalité.



# Chaque type de compte exige des renseignements différents

## 1 Comptes conjoints

Lorsque vous ouvrez un compte avec une ou plusieurs autres personnes, l'information exigée conformément à la règle « Bien connaître son client » s'applique à chaque cotitulaire du compte.

## 2 Comptes d'entreprise

Pour ouvrir un compte d'entreprise, les sociétés sont tenues d'identifier toutes les personnes qui sont les véritables propriétaires, directement ou indirectement, de plus de 10 % des actions de cette entreprise ou qui exercent le contrôle ou une influence sur un tel pourcentage des actions de l'entreprise. Elles doivent pour cela communiquer le nom, l'adresse, la citoyenneté, l'emploi et l'employeur de chaque propriétaire véritable et préciser si cette personne est un initié ou un actionnaire dominant d'une société cotée en bourse ou d'une entité similaire. Votre société de courtage doit aussi vérifier l'identité de ces propriétaires. Les noms et emplois de tous les administrateurs et le certificat de personnalité juridique sont requis en application de la loi antiblanchiment. Les résolutions de l'entreprise sont exigées pour attester des personnes qui sont autorisées à effectuer des opérations dans le compte, et l'identité de ces personnes doit être confirmée par votre conseiller et par votre société.

## 3 Comptes de fiducie

Dans le cas des comptes de fiducie, l'OCRCVM exige que votre société de courtage identifie le constituant et tous les bénéficiaires directs ou indirects de plus de 10 % de la fiducie. Vous devez fournir à votre société de courtage et à votre conseiller le nom, l'adresse, la citoyenneté, l'emploi et l'employeur de chacun et préciser s'il est un initié ou un actionnaire dominant d'une société cotée en bourse ou d'une entité

similaire. Des dérogations sont autorisées pour certains bénéficiaires, notamment les enfants mineurs.

Votre société de courtage et votre conseiller demanderont habituellement que vous leur fournissiez l'entente de fiducie écrite ou d'autres documents relatifs à la fiducie. Vous devrez aussi mentionner tous les fiduciaires de la fiducie et confirmer leur identité.

## 4 Autres comptes non personnels

Pour les entités non personnelles autres que les sociétés et les fiducies, il faut produire l'acte constitutif. L'OCRCVM exige que tous les propriétaires véritables d'une participation de 10 % ou plus soient identifiés de la même manière que pour les sociétés et les fiducies.

# Autres documents à signer

## 1 Instructions relatives aux communications destinées aux actionnaires

En vertu des lois sur les valeurs mobilières, votre conseiller est tenu d'obtenir vos instructions précisant si vous souhaitez recevoir ou non les documents de procuration et ceux destinés aux porteurs de titres.

## 2 Ententes

Conformément aux exigences de l'OCRCVM, d'autres documents sont à fournir avant d'ouvrir les comptes ou de négocier les produits suivants :

- ❖ compte conjoint
- ❖ compte enregistré
- ❖ compte sur marge
- ❖ compte de club de placement
- ❖ compte carte blanche
- ❖ options et contrats à terme
- ❖ compte géré
- ❖ compte de fiducie

## 3 Livraison électronique

Conformément aux exigences de l'OCRCVM, votre conseiller doit obtenir votre consentement attesté par une signature si vous souhaitez que des documents relatifs à votre compte vous soient transmis par courrier électronique.

## 4 Confidentialité

En vertu des lois fédérale ou provinciales sur la protection des renseignements personnels, vous devrez confirmer que vous avez lu et compris la politique de confidentialité de votre société, qui précise dans quels cas votre société peut faire usage de vos renseignements personnels.

Votre société de courtage protégera vos renseignements contre toute divulgation à des personnes ou à des sociétés non autorisées, et elle a pris des mesures pour s'assurer que la collecte, l'utilisation et la divulgation de renseignements personnels sont conformes aux lois sur la protection des renseignements personnels applicables. Les sociétés ont toutefois l'obligation de fournir des informations sur les comptes et les opérations de leurs clients aux organismes de réglementation et d'autoréglementation, sur demande.

## Ce que votre société de courtage est tenue de vous fournir

Conformément aux règles de l'OCRCVM et aux lois sur les valeurs mobilières, votre conseiller est tenu de vous fournir des documents et des renseignements supplémentaires :

- ❖ Les risques associés au recours à l'endettement pour financer l'achat de titres (Avis de mise en garde sur l'effet de levier)
- ❖ La brochure « Guide de l'investisseur sur le dépôt d'une plainte » de l'OCRCVM
- ❖ Les risques associés aux opérations sur obligations à coupons détachés (Document d'information relatif aux obligations à coupons détachés)
- ❖ Les frais de service, s'il y a lieu

Si votre société de courtage prend part à certaines activités ou est engagée dans certaines formes d'entreprises, votre conseiller doit aussi vous fournir des documents et des renseignements supplémentaires :

- ❖ Les risques associés aux opérations sur les options et les contrats à terme
- ❖ Le fait que votre société est un courtier remisier qui entretient des relations avec un courtier chargé de comptes
- ❖ Le fait que votre société partage des locaux avec une entreprise de services financiers
- ❖ Le fait que votre conseiller est un mandataire plutôt qu'un employé de votre société
- ❖ Le fait que votre société négocie ses propres titres ou les titres d'émetteurs affiliés ou reliés à la société ou fournit des conseils relativement à ces titres, ainsi que la liste de ces titres (Énoncé des politiques)
- ❖ Les commissions pour recommandation, s'il y a lieu

Dans certains cas, vous devrez fournir une attestation pour confirmer que vous avez reçu certains documents. Cette attestation doit se présenter sous une forme qui permet à votre société de courtage d'en conserver une preuve, que ce soit une attestation écrite ou l'utilisation du bouton « J'accepte » sur un site Web protégé par mot de passe.



Visitez le site [www.ocrcvm.ca](http://www.ocrcvm.ca) pour obtenir d'autres outils et renseignements sur la protection des investisseurs, dont ceux-ci :

**Quelle différence l'OCRCVM peut faire pour vous, investisseur**

Cette brochure contient de l'information utile dans un langage simple sur les exigences d'inscription, de compétence et de formation continue des personnes inscrites, en plus de décrire les exigences de l'OCRCVM en matière de conduite des affaires et de suffisance du capital. Elle contient aussi de l'information sur le Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE).

**Guide de l'investisseur sur le dépôt d'une plainte**

Cette brochure fournit de l'information sur les services de résolution des différends offerts aux clients, incluant le programme d'arbitrage de l'OCRCVM, les services de médiation gratuits offerts par l'Autorité des marchés financiers et l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement.

**Info-conseiller de l'OCRCVM**

Ce service donne aux investisseurs accès à de l'information sur les antécédents, les compétences et le dossier disciplinaire des conseillers actuels des sociétés réglementées par l'OCRCVM.

L'OCRCVM est l'organisme d'autoréglementation national qui surveille l'ensemble des sociétés de courtage et l'ensemble des opérations effectuées sur les marchés boursiers et les marchés de titres d'emprunt au Canada.

[www.ocrcvm.ca](http://www.ocrcvm.ca)  
1 877 442-4322

